CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross / Joé Spier
Service des Commissions
Tél: +352 466 966 314 / 347
Courriel: pgross@chd.lu / jspier@chd.lu

Au pétitionnaire

Luxembourg, le 4 juillet 2022

Objet : Votre demande de pétition publique 2367 – Eng Petitioun esou dass den Proprietaire d'agence selwer bezuelen muss, genau wei an eisem Nopeschland. / Esou ginn Wunningen méi séier verlount. Et ass jo dem Proprietaire iwwerlooss iwwert d'agence ze fueren. + gerecht vis-à-vis vum Locataire. / Et ass schwéier als normalen Locataire d'Kautioun ze bezuelen + frais d'agence.

Madame,

Suite à l'avis négatif de la Commission des Pétitions, réunie le 29 juin 2022, la Conférence des Présidents a déclaré irrecevable votre demande de pétition publique citée en référence.

Votre demande de pétition publique est jugée similaire quant à son fond à la pétition publique 2018 - Abolition des frais d'agences immobilières pour les locataires, déposée le 21.09.2021. La présente demande de pétition publique est irrecevable en raison de l'article 166, paragraphe 3, alinéa 2, du Règlement de la Chambre des Députés qui dispose qu'une pétition introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés